

Règlement ministériel du 15 novembre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR359 entre Ingeldorf et Erpeldange-sur-Sûre à l'occasion de travaux routiers et d'infrastructures.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers et d'infrastructures, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR359 entre Ingeldorf et Erpeldange-sur-Sûre;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR359 (PK 460 – 0) de Ingeldorf vers Erpeldange-sur-Sûre.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet du 19 novembre 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 15 novembre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch